

MÉMO MALIN

Assurer mon logement pour vivre en toute sérénité



Chaque locataire a l'obligation de s'assurer contre tous les risques locatifs (explosion, incendie, dégâts des eaux...).

Tous les ans, vous devez fournir une attestation d'assurance habitation à votre gardien.



Ce que je dois savoir

- Un sinistre non assuré peut avoir de lourdes conséquences. Dans ce cas, vous aurez intégralement à votre charge le paiement des réparations.
- Le contrat qui assure pour l'ensemble de ces risques est le contrat « multirisques-habitation ».





Ce que je dois faire

Avant de vous engager auprès de votre assureur, il faut bien vérifier la nature de votre contrat d'assurance.

Vous devez être couvert pour les risques précisés dans votre contrat de location :

DÉGÂT DES EAUX

INCENDIE, EXPLOSION

RECOURS DES VOISINS
ET DES TIERS :

Grâce à cette garantie, si un dégât des eaux, une explosion ou un incendie se produit chez vous et endommage les biens de vos voisins, votre assureur les remboursera, dans les limites prévues au contrat.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ce dommage peut résulter, par exemple, d'une imprudence.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

- À la compagnie d'assurance pour tous les détails relatifs au contrat que vous avez signé.
- En cas de sinistre, prévenez aussi votre gardien qui pourra vous conseiller.

Paris Habitat
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr

